



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-21

Pôle Affaires Générales et Vie Locale

Objet : Reprise de concessions perpétuelles et trentenaires au cimetière d'Héry sur Ugine.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la consultation engagée le 2 avril 2024,

Considérant qu'aucune famille ne s'est manifestée afin de procéder au renouvellement des 6 concessions trentenaires référencées ci-dessous, il convient de procéder aux reprises de celles-ci :

- BRESSAN Dante n°81,
- MARTIN-BORRET Eugénie n°82,
- CUSIN-BERCHE Marie Louise veuve l'HÔPITAL-BURDIN n°107,
- BANGET-MOSSAZ Marie, Octavie, Augustine épouse BURNET-MERLIN et son fils Gaston, Ambroise n°108,
- Famille GERFAUD (Alexandrine, Alphonse, Irma) n°126,
- ARVIN-BEROD Joseph, Henri n°129.

Considérant que la procédure concernant la reprise des 6 concessions perpétuelles référencées ci-dessous dans la partie basse du cimetière est terminée et qu'aucune famille ne s'est manifestée :

- Famille TEYPAZ n° 49,
- Sans nom n°80,
- Famille BRUN (Lucrèce, Sophie, Françoise et Jean) n° 106,
- GARDET Constance et MARIN-LAMELLET Sophie n° 109,
- Sans nom n° 125
- Famille CUSIN-MERMET (Marie, Jean et Laurence) n°130,

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux à la Marbrerie BOSSONNET Henri sarl, exerçant à :
491 avenue A. Lasquin Z.I. – 74700 SALLANCHES pour effectuer les travaux.

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 11 700 euros TTC et ils débiteront fin 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Ugine et Madame le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce que la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur :
www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217303031-20251010-DEC2025-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 10 octobre 2025

Franck LOMBARD
Maire d'Ugine

